MYÉLOME CANADA
MISSION : MAÎTRISER LE MYÉLOME

MYELOMA CANADA
MAKING MYELOMA MATTER

Bourse de recherche Aldo Del Col 2024

DESCRIPTION

Afin d'honorer l'héritage et la mémoire du cofondateur de Myélome Canada, la Bourse de recherche Aldo Del Col financera des projets de recherche canadiens priorisé par les patients permettant de combler les lacunes en matière de connaissances sur le diagnostic et le traitement du myélome et des troubles plasmocytaires connexes, telles que déterminées par le Partenariat pour l'établissement des priorités en recherche (PEP) sur le myélome.

Le PEP sur le myélome est un projet de collaboration entre le Réseau de santé Horizon, l'Unité de soutien SRAP des Maritimes (USSM) et Myélome Canada souscrivant aux pratiques établies du PEP par l'Alliance James Lind. (**Cliquez ici** pour lire la publication intitulée *The future of myeloma research in Canada and beyond: results of a James Lind Alliance priority setting partnership*).

Les propositions de recherche doivent :

- être pour des projets d'une durée d'un ou deux ans;
- répondre à une ou plusieurs des **dix questions de recherche prioritaires** sur le myélome multiple au Canada, telles que déterminées par le PEP sur le myélome. **Cliquez ici pour connaître les dix questions de recherche prioritaires sur le myélome)**; et
- satisfaire à un ou plusieurs des principes de la recherche financée par Myélome Canada – la recherche en question doit contribuer directement à :
  - améliorer la qualité de vie ou la survie des patients atteints d'un myélome;
  - accroître l'accès des patients à de nouvelles thérapies pour le myélome, à de nouvelles combinaisons de traitement ou à une meilleure administration des traitements; ou
  - améliorer de la prestation des soins de santé en myélome.

La recherche devrait aider tous les patients canadiens, pas seulement ceux résidant près d'un centre de traitement ou d'une région en particulier. La participation des patients à l'élaboration des protocoles de recherche est un atout. Les propositions de recherche seront examinées par un comité indépendant d'examen de la recherche (CIER).

BOURSES

En fonction du nombre et de la qualité des demandes, des bourses totalisantes au moins 350 000 $ CA devraient être accordées en 2024. Le montant minimum d'une bourse de recherche est de 50 000 $ CA et le montant maximale est de 150 000 $ CA. Le CIER tentera d'accorder au moins 1 bourse dans chacune des catégories de recherche suivantes :

- Accélérer le développement des thérapies cellulaires académiques
- Recherche en laboratoire fondamentale (y compris, mais sans s'y limiter, le développement de nouveaux produits thérapeutiques)
- Recherche sur la qualité de vie ou avec des données probantes du monde réel qui peuvent aider :
  - accélérer l'accès aux traitements ;
  - éclairer les meilleures pratiques et normes de traitement ;
  - mettre en évidence la variabilité/disparités dans l'accès au traitement et les modèles de bonnes pratiques ;
  - accélérer l'intégration des nouvelles données dans la politique gouvernementale et la pratique clinique ;
  - combler les lacunes en matière de données probantes sur les soins du myélome au sein des systèmes de santé afin d'améliorer l'accès aux soins et leur prestation pour les patients.

- Composantes des essais cliniques (p. ex. analyses de la qualité de vie ou de l'économie de la santé) qui peuvent aider :
  - accroître l'accès à de nouveaux traitements et combinaisons médicamenteuses ;
  - changer la pratique clinique ;
  - influencer les décisions de remboursement ;
  - garantir l'accès au traitement à une large représentation géographique/démographique des patients.

DATES LIMITES

Les demandes seront acceptées du 15 mars au 31 mai 2024. Les décisions de financement seront communiquées aux demandeurs en octobre 2024.

VERSEMENT DES BOURSES

Les fonds accordés seront versés en fonction de la durée du projet de recherche.

- **Un an :**
  - 100 % d'ici décembre 2024, ou avant
- **Deux ans :**
  - 50 % d'ici décembre 2024, ou avant
  - 50 % d'ici décembre 2025, ou avant

Tous les bénéficiaires d'une bourse doivent accepter de communiquer une mise à jour du statut provisoire ou final de leur projet en fonction de sa durée.

- **Un an :**
  - Mise à jour du statut final d'ici octobre 2025
- **Deux ans :**
  - Mise à jour du statut provisoire d'ici septembre 2025
  - Mise à jour du statut final d'ici octobre 2026

ADMISSIBILITÉ

Le demandeur principal au concours de bourses doit être un chercheur à n'importe quel stade de sa carrière et être affilié à une université, un hôpital, un centre de cancérologie, un institut de recherche ou un organisme sans but lucratif du Canada. La recherche soumise peut inclure des collaborations avec des chercheurs affiliés à l'extérieur du Canada. Cependant, les fonds accordés aux bénéficiaires des bourses ne pourront être utilisés pour financer des recherches sur les patients à l'extérieur du Canada.

EXIGENCES RELATIVES À LA RECHERCHE IMPLIQUANT DES ANIMAUX

Si le projet de recherche soumis utilise des animaux (vertébrés ou céphalopodes), les chercheurs doivent appliquer les principes directeurs de remplacement, de réduction et de raffinement (les **trois R de l'expérimentation animale éthique**) du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

Les chercheurs doivent également s'assurer que les activités de recherche utilisant des animaux ont été préalablement approuvées par leur établissement et doivent :

- détenir un **certificat valide de Bonnes pratiques animales du CCPA**; et
- s'assurer que la recherche est entièrement conforme aux **principes fondamentaux du CCPA**;

Sans les approbations requises, les fonds accordés dans le cadre du concours de bourses pourraient être retenus.

COÛTS / FRAIS INDIRECTS DE LA RECHERCHE

Les coûts/frais indirects de la recherche (p. ex., frais généraux communs; services et espaces de recherche, administration) ne sont pas autorisés. Les fonds accordés ne peuvent pas être utilisées pour couvrir les coûts indirects de la recherche.

CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX DEMANDES DE BOURSES

Les demandeurs de bourses doivent accepter les *Conditions générales de la communication du financement et des résultats de la recherche*.

Conditions générales de la communication du financement et des résultats de la recherche

Le soutien à la recherche est un investissement des Canadiens touchés par le myélome. Myélome Canada cherche à démontrer le rendement des investissements des donateurs par la promotion des principaux développements et résultats de la recherche. Sur présentation d'une demande raisonnable, les bénéficiaires des bourses devront accepter :

- de fournir une mise à jour des résultats provisoires ou finaux selon le statut du projet;
- de collaborer avec Myélome Canada à des initiatives de communication publique liées au financement et aux résultats de leurs recherches;
- de diffuser les résultats de leurs recherches par le biais d'une revue médicale appropriée en libre accès ou d'une conférence; et
- de citer le soutien de Myélome Canada et de toutes les autres sources dans toutes les présentations et publications découlant de la recherche subventionnée menée pendant la période du concours de bourses.

Myélome Canada se réserve le droit de faire connaître les bénéficiaires des bourses et leurs projets de recherche sur ses sites Web et ses plateformes de médias sociaux, dans ses publications numériques et imprimées (bulletin Manchettes Myélome, Bilan de l'année, Rapport d'impact), dans ses communiqués de presse et dans toute autre annonce publique générale qu'elle pourrait faire.

SOUMETTRE UNE DEMANDE

Les demandeurs admissibles doivent remplir et soumettre le **formulaire de demande de Bourse de recherche Aldo Del Col** avant la date limite. Dans le cadre du processus de demande, les demandeurs admissibles doivent:

- accepter les « Conditions générales relatives aux demandes de bourses » du concours;
- répondre de façon satisfaisante aux questions d'admissibilité de la présélection du concours de bourses; et
- fournir une déclaration d'impact (250 mots maximum) abordant l'importance et l'impact potentiel du projet de recherche;

Les composants de l'application doivent inclure, mais ne sont pas limités aux éléments suivants :

- le nom, les références, les affiliations et le rôle de tous les participants et collaborateurs participant à la recherche;
- le curriculum vitae (CV) du demandeur principal et des membres clés de l'équipe de recherche;
- une liste des publications connexes les plus importantes du demandeur et de ses contributions universitaires/scientifiques;
- une description du projet de recherche (titre, résumé, méthodes, approches, justification, contexte/importance, questions, buts/objectifs, résultats attendus, références, tableaux, figures, photos, questionnaires, etc.);

- le budget estimé (arrondi à un multiple de 100 $ CA, incluant les taxes provinciales et fédérales), comprenant les éléments suivants :
  - le personnel de recherche (associés, assistants, techniciens, stagiaires, etc.) et la rémunération;
  - les matériaux, fournitures, équipements et services de recherche;
  - les coûts de la diffusion en libre accès (p. ex., dans une revue) et de la présentation (p. ex., lors d'une conférence) des résultats de la recherche (devraient inclure les frais de déplacement et l'hébergement jusqu'à un maximum de trois nuits);
  - les autres coûts associés à la recherche.
  - les éléments budgétaires pour lesquels les fonds accordés dans le cadre du concours de bourses seront utilisés;
  - l'échéancier et la période couverte par le budget
  - les autres bourses demandées, y compris les montants de bourses potentielles;
  - les autres financements reçus ou attribués pour la recherche.
- les lettres de soutien des collaborateurs;
- les approbations requises des établissements (p. ex., en matière d'éthique et la recherche sur les animaux, s'il y a lieu);
- une évaluation des besoins (s'il y a lieu);
- un plan de commercialisation (s'il y a lieu).

PROCESSUS D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS DU COMITÉ INDÉPENDANT D'EXAMEN DE LA RECHERCHE (CIER)

Les décisions d'attribution des fonds par le CIER seront prises en appliquant les principes des meilleures pratiques qui comprennent un processus d'examen et de classement. L'objectif du processus d'évaluation par les pairs est de garantir une prise de décision impartiale et une transparence totale vis-à-vis des demandeurs. La qualité des propositions de recherche soumises sera évaluée par un processus en deux étapes.

Étape 1 : Évaluation individuelle des membres du CIER

- Évaluer les propositions de recherche en fonction de leur pertinence par rapport aux dix questions de recherche prioritaires sur le myélome.
- Évaluer les propositions de recherche en fonction de leur pertinence par rapport aux principes de la recherche financée par Myélome Canada.
- Identifier les forces et les faiblesses des propositions de recherche.
- Les propositions de recherche seront notées sur une échelle de 0,0 (note la plus basse) à 4,9 (note la plus élevée), en fonction :
  - de la nouveauté des concepts et des approches (25 %);
  - de l'impact des résultats attendus sur le domaine du myélome (25 %) ;
  - de la pertinence du raisonnement et de la conception pour atteindre les résultats (10 %);
  - de la pertinence de la formation et de l'expérience de l'équipe de recherche pour obtenir des résultats (10 %);
  - de la pertinence de l'environnement de recherche pour obtenir des résultats (10 %);
  - de la faisabilité de l'échéancier (10 %); et
  - de la faisabilité du budget (10 %).
- Les demandes dont la note moyenne pondérée est inférieure à 3,5 seront rejetées.

Étape 2 : Réunion du groupe d'évaluation par les pairs du CIER

- Examiner et discuter des résultats de l'étape 1 (évaluation individuelle des membres du CIER).
- Examiner et discuter des forces et des faiblesses des propositions de recherche.
- Parvenir à un classement consensuel pour chaque demande.
- Parvenir à un consensus sur le nombre total de bourses à accorder pour la période du concours de bourses et sur les montants de financement pour chaque bourse accordée.

Confidentialité : Les membres du CIER ne peuvent communiquer aucune information sur les demandes actives ou sur leurs chances de succès ou d'échec aux demandeurs ou à toute personne extérieure.

Équité : Les membres du CIER feront preuve de professionnalisme, d'un jugement rigoureux et seront impartiaux, équilibrés et raisonnables. Les examens constructifs qui détaillent les forces et les faiblesses des demandes sont encouragés. Myélome Canada peut demander que soient retirés du processus d'évaluation par les pairs les renseignements qui sont incorrects sur le plan des faits ou les commentaires qui pourraient être interprétés comme étant incendiaires, sarcastiques, désinvoltes, arrogants ou inappropriés.

Conflits d'intérêts : Afin de garantir l'équité et l'objectivité des décisions du CIER, tous les membres votants du CIER sont tenus de se retirer de l'examen de leurs propres propositions ou des propositions dans lesquelles ils sont impliqués, et ne peuvent pas participer à la discussion de l'évaluation par les pairs de la ou des demandes en question.

Transparence : Les demandeurs au concours de bourses peuvent demander de consulter tous les documents écrits utilisés pour évaluer leur demande. Les demandes peuvent être envoyées à Gabriele Colasurdo, directeur, science et recherche chez Myélome Canada, à **gcolasurdo@myelome.ca**. Une liste des membres du CIER ayant participé aux décisions de financement sera affichée sur le site Web du concours de la Bourse de recherche Aldo Del Col dans les 30 jours suivant l'annonce de la décision de financement.

GRIEFS, PLAINTES ET COMMENTAIRES

Les processus d'examen du CIER sont basés sur des processus d'évaluation par les pairs acceptés au niveau international, et comportent donc une composante humaine intrinsèque. Les demandeurs pourraient donc ne pas être entièrement d'accord avec les opinions et les décisions du CIER.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions et préoccupations par courriel à Gabriele Colasurdo à **gcolasurdo@myelome.ca**. Myélome Canada examinera toutes les demandes de renseignements afin de déterminer si la décision de financement doit être révisée. Les décisions du CIER ne peuvent être révisées et annulées que dans des circonstances exceptionnelles. Les commentaires reçus peuvent être utilisés pour mettre à jour et améliorer les processus d'examen du CIER ou les communications connexes aux demandeurs.

QUESTIONS?

Pour toute question ou information complémentaire concernant le concours de bourses, veuillez contacter Gabriele Colasurdo à **gcolasurdo@myelome.ca**.